



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service aménagement mer et littoral  
Service eau biodiversité risques  
Unité gestion des procédures environnementales**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU**

**- 5 MARS 2024**

**prescrivant une enquête publique relative au projet de modification  
de la servitude de passage des piétons le long du littoral  
dans les secteurs de la pointe de Ninézur, du Touléné et de Kérispern  
à Belz**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.121-31 à L.121-37 et R.121-9 à R.121-32 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.134-3 et suivants ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Pascal BOLOT préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1991 instituant le tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) dans la commune de Belz ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1991 susvisé ;

**Vu** le dossier du service aménagement mer et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan portant sur le projet de modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral dans les secteurs de la pointe de Ninézur, du Touléné et de Kérispern à Belz ;

**Vu** la liste des commissaires-enquêteurs du département du Morbihan pour l'année 2024 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.121-32 du code de l'urbanisme, le projet de modification de la servitude de passage des piétons précité doit être soumis à enquête publique ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral, instituée par l'arrêté du 29 octobre 1991 modifié précité, dans les secteurs de la pointe de Ninézur, du Toulné et de Kérispern à Belz du **lundi 25 mars 2024 à 9 heures au mardi 9 avril 2024 à 17 heures, soit pendant une durée de 16 jours.**

### ARTICLE 2

Monsieur Yves de Bon est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### ARTICLE 3

Cette enquête sera annoncée par les soins du maire de Belz par l'affichage d'un avis d'enquête 8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et par tous les autres procédés en usage sur le territoire communal. A l'issue de l'enquête, le maire de Belz adressera à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) – service eau, biodiversité et risques (SEBR), unité de gestion des procédures environnementales (GPE) un certificat justifiant l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Cet avis sera en outre publié 8 jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan). Il sera également publié sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr> – onglet publications - rubrique enquêtes publiques).

### ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Belz aux jours et horaires d'ouverture au public de celle-ci. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État du Morbihan : <https://www.morbihan.gouv.fr> – onglet publications – rubrique enquêtes publiques.

Du lundi 25 mars 2024 à 9 heures au mardi 9 avril 2024 à 17 heures, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie de Belz ;
- par courrier, adressé au commissaire enquêteur en mairie de Belz : 34 rue du Général de Gaulle, 56550 Belz ;
- par courriel adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, en précisant en objet : **Enquête publique SPPL de Belz** à l'adresse suivante : [ddtm-samel-consult-public@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-samel-consult-public@morbihan.gouv.fr)

Tout déposant devra préciser s'il souhaite que sa contribution publiée comporte ses coordonnées (nom, prénom). A défaut de précision les observations seront publiées anonymement.

- auprès du commissaire enquêteur qui assurera les permanences suivantes en mairie de Belz :

- le **lundi 25 mars 2024 de 9 h à 12 h**

- le **mardi 9 avril 2024 de 14 h à 17 h**

Les observations écrites seront annexées au registre d'enquête.

### ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Belz et adressé dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur. Ce dernier rédigera un rapport énonçant ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet (direction départementale des territoires et de la mer -SEBR – GPE) le dossier d'enquête, le registre d'enquête et ses rapport et conclusions dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

La copie du rapport et des conclusions sera adressée par le préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer – SEBR - GPE) au maire de Belz, pour être déposée en mairie. Ces documents seront

consultables également à la DDTM du Morbihan (SEBR-GPE) et sur le site internet des services de l'État du Morbihan. Ces documents seront communicables sur leur demande aux personnes intéressées.

#### **ARTICLE 6**

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour prendre, après avis du maire de Belz et au vu du résultat de l'enquête publique, la décision motivée de modifier la servitude de passage des piétons dans les secteurs de la pointe de Ninézur, du Tourné et de Kérispern.

#### **ARTICLE 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de Belz et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le

Le préfet,

Pour le préfet, par délegation,  
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

**- 5 MARS 2024**